



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Réunion du :	18 septembre 2025
à :	9 H 30 (Visio)
Président de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	Mme S. ROMEO - MM. - A. EMMANUELLI – P. LE YONDRE – B. BESSON – M. HOOG – D. GUIGNARD - V. MENDES – D. DE MARI - G. COUSIN et C. OLIVEAU
Assistent :	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHÈRE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. H. FOURNIER

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 11 juillet 2025.

1 – POINT SUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

Relégations de fin de saison National 2 et National 3 – saison 2025/2026

Monsieur le Président,

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats visés en objet et compte tenu de la participation de 17 équipes (au lieu de 18) au Championnat National 2025/2026 comme la saison dernière, nous souhaitons vous indiquer que le nombre de relégations de N2 et N3 en fin de saison sera impacté par la participation d'un club en moins au championnat National de la présente saison.

En effet, il est mentionné dans le règlement de l'épreuve que, pour la saison 2026/2027 (configuration finale post réforme des championnats nationaux seniors masculins) :

Pour le National 2

1) Les 48 équipes qualifiées pour disputer le N2 sont réglementairement :

a) Les 3 équipes rétrogradant du National 1 (classées aux 3 dernières places) à l'issue de la saison précédente.

b) Les 37 équipes, classées jusqu'à la 13ème place incluse des 3 groupes de N2 de la saison précédente, à l'exception des 3 équipes accédantes ainsi que le meilleur 14ème.

c) Les 8 équipes en provenance du N3, éligibles à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans chacune des 8 poules de N3 au terme de la saison précédente.

Dans la mesure, ou seulement 2 équipes uniquement seront rétrogradées du National 1 en fin de saison, une place sera donc vacante pour constituer le plateau de 48 équipes du N2 2026/2027 et qu'il conviendra donc, conformément à la réglementation en vigueur, de repêcher une équipe, à savoir le 2ème meilleur 14ème du N2 de la saison 2025/2026. Seul le moins bon 14ème ainsi que tous les 15èmes et 16èmes du N2 2025/2026 seront donc sportivement relégués en N3 pour la saison suivante.

Pour le National 3

1) Les 112 équipes pour disputer le N3 sont règlementairement :

a) Les 8 équipes rétrogradant de N2, classées la saison précédente aux 2 dernières places des trois groupes de cette compétition ainsi que les 2 moins bons 14èmes.

b) Les 79 équipes classées jusqu'à la 10ème place incluse des huit groupes de N3, à l'exception des 8 équipes accédantes, ainsi que les 7 meilleurs 11èmes.

c) Les 25 équipes, éligibles à la montée, à raison de 2 accessions par Ligue selon des modalités définies par cette dernière à l'exception de la Ligue de Corse qui ne dispose que d'une seule accession.

Dans la mesure, ou seulement 7 équipes uniquement seront rétrogradées du National 2 en fin de saison, une place sera donc vacante pour constituer le plateau de 112 équipes du N3 2026/2027 et qu'il conviendra donc, conformément à la réglementation en vigueur, de repêcher une équipe, à savoir le moins bon 11ème du N3 de la saison 2025/2026. Tous les 11èmes du N3 2025/2026 seront donc sportivement maintenus en N3 pour la saison suivante.

Vous remerciant d'en prendre bonne note,

Nous vous précisons que ce courrier reflète la situation des championnats nationaux seniors masculins à date et que des modifications aux principes décrits ci-dessus interviendraient conformément au règlement de l'épreuve si le plateau sportif de la saison 2025/2026 était modifié durant la saison.

Liste des clubs en infraction avec le Statut Fédéral de l'Arbitrage

La FFF/ DCN a relayé auprès des clubs nationaux, fin août 2025, la liste des clubs nationaux en infraction vis à vis du statut Fédéral de l'Arbitrage, publiée par la Direction Juridique de la FFF.

RAPPEL PORT DE VETEMENT SPECIFIQUE POUR RAISONS MEDICALES – CLUBS NATIONAUX

À la suite de plusieurs transmissions de certificats médicaux reçues en prévision de la nouvelle saison, nous rappelons aux clubs engagés dans les compétitions nationales, les points suivants pour la saison 2025-2026 :

Les demandes d'ordre médical portant notamment sur le port d'équipements et/ou de vêtements durant les rencontres officielles doivent être réalisées individuellement par les joueurs via leur boîte mail personnelle en raison du secret médical.

Ces demandes doivent être adressées directement et uniquement à la Direction Médicale de la F.F.F à savoir à directionmedicale@fff.fr. Elle doit contenir non pas un certificat médical mais un dossier complet relatif au problème de santé que rencontre ce joueur et qui imposerait le port d'un habit ou protection spécifique.

L'examen du dossier médical permettra à la direction médicale de prendre une position éclairée et individualisée.

Nous vous précisons enfin que les shorty strap (porté sous le short et couvrant les cuisses jusqu'au-dessus du genoux) sont autorisés lors des rencontres de football mais qu'ils peuvent être refusés par l'arbitre si leur couleur n'est pas identique à celle du short du joueur en question, comme l'imposent les règles du jeu.

1-1 NATIONAL

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 17 septembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois d'août : **Aymen BOUTOUTAOU (FC Sochaux Montbéliard)**

NATIONAL / FC ROUEN 1899 – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline de la F.F.F du 04.06.2025 sanctionnant le club du FC ROUEN 1899, de trois matchs ferme à huis-clos, dont un par révocation du sursis.
Rappelé que le club du FC ROUEN 1899 a déjà purgé un match à huis-clos, lors de la 33ème journée du National lors de la saison 2024-2025 : FC ROUEN 1899 – PARIS 13 ATLETICO le 9 mai 2025,
Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur »
Pris connaissance du calendrier du club du FC ROUEN 1899 lors de cette saison 2025-2026,
Par ces motifs et en application de la décision susvisée,
Décide que les rencontres de National du FC ROUEN 1899 sur lesquelles seront appliquées la sanction de 2 matchs à huis clos ferme sont :
FC ROUEN 1899 – FC FLEURY 91 Vendredi 8 août 2025 à 19H30 (J1) au Stade Robert DIOCHON
FC ROUEN 1899 – FC SOCHAUX M Vendredi 22 août 2025 à 19H30 (J3) au Stade ROBERT DIOCHON

NATIONAL / SM CAEN – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission de Discipline de la LFP du 23.04.2025 sanctionnant le club du SM CAEN de deux matchs de suspension ferme de la partie basse de la tribune BORELLI du Stade Michel d'Ornano.

Rappelé que le club du SM CAEN a déjà purgé un match de fermeture de la partie basse de la tribune BORELLI lors de la saison 2024-2025,

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».

Pris connaissance du calendrier du club du SM CAEN,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que la rencontre du SM CAEN sur laquelle sera appliquée la fermeture de la partie basse de la tribune BORELLI est la suivante :

SM CAEN – AUBAGNE FC

Vendredi 8 août 2025 à 19H30 (Journée 1)

SAISON 2025-2026 : COMPOSITION DU NATIONAL

La Commission,

Pris connaissance des différentes décisions DNCG et des recours exercés par le club AC AJACCIO jusqu'à la notification de la décision de la DNCG-appel de la FFF portant exclusion des compétitions nationales en date du 11 août 2024,

Compte tenu de la communication à la presse locale des dirigeants de la société qui gère l'équipe première, faisant état ce jour de son dépôt de bilan auprès du Tribunal de commerce,

En tire les conclusions suivantes en vertu des articles 6, 7 et suivants du règlement des championnats du National :

Le championnat National pour la saison 25/26 sera composé de 17 clubs. Chaque journée verra un club déclaré exempt faute d'adversaire.

A l'issue de la saison, le nombre de relégations sportives du National vers le National 2 (hors décisions autres du type DNCG) sera limité aux deux derniers du classement à la 16ème et 17ème place.

Le nombre d'accession du National 2 vers le National n'est pas modifié (3 accédants : le premier de chaque groupe de National 2 accède sous réserve de la validation de la DNCG conformément au règlement de l'épreuve)

Nous sommes conscients que la situation qui se renouvelle pour la seconde saison consécutive porte atteinte à l'image et l'exposition de cette compétition.

Dans le cadre des travaux sur la Ligue 3, une modification des textes réglementaires sera étudiée pour permettre, à l'avenir, de combler une place vacante au-delà du délai du 17 juillet sans remettre en cause la composition des groupes et calendrier des divisions inférieures.

REPORT - NATIONAL – JOURNEE 2

La Commission,

Rappelé la décision du club de l'AC AJACCIO de ne pas saisir le CNOSF suite à la décision de la Commission d'Appel de la DNCG en date du 15 juillet, confirmant la mesure de rétrogradation de l'équipe première du club en National à l'issue de la saison 2024-2025,

Pris connaissance des procédures toujours en cours pour le club de l'AC AJACCIO, afin de faire valider son budget et son statut pour la saison 2025-2026,

Rappelé que la deuxième journée de championnat de National est fixée au calendrier général le vendredi 15 août 2025, avec notamment le match US CONCARNEAU – AC AJACCIO

Considérant que la situation statutaire et réglementaire du Club de l' AC AJACCIO n'est à ce jour pas définitive, Par ces motifs,

Décide que la rencontre de championnat US CONCARNEAU – AC AJACCIO (J2) est reportée à une date ultérieure

REPORT - NATIONAL – JOURNEE 1

La Commission,

Pris connaissance de la décision du club de l'AC AJACCIO de ne pas saisir le CNOSF suite à la décision de la Commission d'Appel de la DNCG en date du 15 juillet, confirmant la mesure de rétrogradation de l'équipe première du club en National à l'issue de la saison 2024-2025,

Pris connaissance des procédures toujours en cours pour le club de l'AC AJACCIO, afin de faire valider son budget et son statut pour la saison 2025-2026,

Rappelé qu'une journée de championnat de National est fixée au calendrier général le vendredi 8 août 2025, avec notamment le match F BOURG EN BRESSE P01 – AC AJACCIO (J1)

Considérant que la situation statutaire et réglementaire du Club de l'AC AJACCIO n'est à ce jour pas définitive, Par ces motifs,

Décide que la rencontre de championnat F BOURG EN BRESSE P01 – AC AJACCIO (J1) est reportée à une date ultérieure

1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 17 septembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

NATIONAL 2 – JOURNEE 1 : FC 93 BOBIGNY – SC TOULON

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report formulée par le Club FC Bobigny 93 relative à sa première rencontre de National 2 qui doit l'opposer au Sporting de Toulon pour le compte de la 1ère journée du Championnat,

Observe que si le club exprime la volonté de faire valoir ses droits en introduisant prochainement des recours pour se voir autoriser à évoluer en Championnat National, aucun élément réglementaire ne permet de donner suite à cette demande et de reporter la rencontre prévue au calendrier pour la J1 du Championnat de National 2 au sein duquel le club requérant est intégré pour la saison 25/26, la situation du FC 93 BOBIGNY étant actée depuis la décision du BELFA en date du 17 juillet qui a validé la composition des compétitions nationales,

En conséquence, Dit n'y avoir lieu à donner une suite favorable à cette demande, la rencontre reste maintenue au samedi 16 août sur le terrain du FC 93 BOBIGNY

En informe son adversaire le Sporting Club de Toulon.

Composition des groupes de National 2 – saison 2025/2026 : Rappel de la correspondance adressée aux 3 clubs franciliens du N2 poule C suite à leur courrier commun à ce sujet.

1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 17 septembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

Objet : accessions en NATIONAL 2 au terme de la présente saison – rappels réglementaires – équipes réserves

La Commission rappelle certaines modalités d'accession à l'issue de la présente saison.

Considérant que la DTN a publié en juin 2025 la classification des centres de formation pour la saison 2025-2026 (pièce jointe à cet envoi).

Considérant que ce document figure également sur la plateforme des championnats nationaux dans l'onglet dédié au championnat de NATIONAL 3.

Rappelé que l'article 7 du Règlement des Championnats de NATIONAL 1 et NATIONAL 2, relatif au championnat de NATIONAL 2, prévoit que les équipes promues en NATIONAL 2 à l'issue de la présente saison ne peuvent être « que des équipes premières ou des équipes réserves dont l'équipe première évoluera la saison suivante en Ligue 1 ou en Ligue 2 et si ce club disposait d'un centre de formation de catégorie Prestige classé A ou B, catégorie 1 classé A ou B, ou en catégorie 2 classé A, Considérant qu'il ressort de la classification précitée que les centres de formation du STADE LAVALLOIS MAYENNE FC, du DIJON FOOTBALL CÔTE-D'OR et du SC. BASTIA sont classés en catégorie 2 B, de sorte que l'équipe réserve professionnelle de ces deux clubs, engagés en N3 pour cette saison 2025/2026, ne peuvent donc réglementairement accéder au championnat de N2 au terme de la présente saison, Que pour autant, les équipes réserves des clubs professionnels ou amateurs qui ne figurent pas dans la classification des centres de formation publiée et qui participent au championnat de N3 2025/2026, à savoir celles du PAU FC, de l'US ORLEANS LOIRET FC, de LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX et du VERSAILLES FC, sont concernées par cette interdiction d'accession,

Remplacement de l'équipe de l'ACA dans le Groupe H du National 3

Par la présente, nous portons à votre connaissance l'intégration de l'ASPTT Dijon dans le groupe H du Championnat de National 3 pour la saison 2025-2026 en lieu et place de l'équipe de l'AC AJACCIO.

Cette décision du Bureau exécutif de la Ligue du Football amateur (BELFA) de ce jour est la conclusion d'une procédure précontentieuse engagée par l'ASPTT DIJON auprès du CNOSF, d'une part, et par la conclusion d'une procédure devant la DNCG concernant le club de l'AC AJACCIO d'autre part.

Situation de l'AC AJACCIO :

La DNCG a décidé l'exclusion des équipes de l'AC Ajaccio des compétitions seniors masculines le 13 août 2025. De ce fait l'équipe première (National) et sa réserve (National 3) disparaissent des championnats nationaux pour la saison 2025-2026. Le CNOSF a déclaré non fondée la requête engagée par le club contre cette décision.

Cette exclusion crée dans le groupe H, une vacance avec 13 clubs au lieu de 14 composants le groupe H.

Situation de l'ASPTT DIJON :

Le lundi 11 août 2025, le Comité exécutif de la FFF a décidé d'accepter la proposition de conciliation du conciliateur désigné par le CNOSF visant à intégrer l'ASPTT DIJON en National 3.

La Commission d'organisation a ensuite proposé au BELFA d'intégrer l'AS PTT Dijon au groupe H du National 3 dans le souci de maintenir la composition identique de 14 équipes dans les 8 groupes de ce championnat. Le BELFA a validé cette proposition lors de sa réunion en visioconférence du lundi 18 août 2025.

Conformément à cette décision, vous vous adresserons le nouveau calendrier du groupe dans lequel le club de l'ASPTT DIJON remplace le club de l'AC AJACCIO.

Tous les groupes restant composés de 14 clubs, les règles d'accession et de relégation restent inchangées à l'issue de la saison.

Les membres des instances de la FFF sont conscients du caractère tardif de cette modification au regard des préparatifs de votre saison. Il ne peut en être autrement du fait de cette procédure précontentieuse qui se déroule après les procédures internes à la FFF. Si votre club a déjà avancé des frais en prévision de son déplacement à AJACCIO et constate des difficultés pour se faire rembourser, il peut saisir la commission d'organisation d'une demande d'accompagnement pécuniaire de la FFF.

Décision du Comité exécutif : proposition de conciliation du CNOSF – ASPTT DIJON

La Commission,

Pris connaissance de l'acceptation par le Comex de la proposition du conciliateur du CNOSF portant sur l'intégration de l'AS PTT Dijon en National 3, examine la composition des groupes et propose l'intégration du club dans le Groupe H en lieu et place de l'équipe de l'AC AJACCIO. Cette solution assure une composition identique de 14 clubs aux 8 groupes du National 3.

Par ailleurs, procède à la mise à jour du calendrier des rencontres.

Ces éléments seront présentés pour validation du Belfa conformément à l'article 2 du règlement du championnat de National 3.

1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

La Commission, les ligues régionales et les différentes parties prenantes ont été informées de la reconduction

pour la saison 2025/2026 de la Coupe Nationale Foot Entreprise sur le même format que l'édition 2024/2025 au regard de la décision du BELFA du 17 juillet 2025,

1-5 CHALLENGE ESPOIRS

La Commission fait un point sur le lancement de l'édition 2025/2026 avec 16 équipes inscrites (versus 12 la saison dernière) et les modalités d'organisation relatives à ce challenge. Une réunion d'information a été organisée avec les participants le 9 septembre 2025. La Commission prend note de la décision du COMEX du 16/09/2025 validant l'engagement de la sélection CFA au challenge espoirs 25/26 et 26/27. Les services de la FFF reviendront rapidement vers les clubs concernés pour la modification du calendrier de l'épreuve suite à l'intégration de cette 17^{ème} équipe dans la poule B.

Les premiers matchs de la saison se sont déroulés le week-dernier du 12 au 15/09.

2 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Classement installation - Complexe Sportif Didier Eloy - ENTENTE FEIGNIES/AULNOYE

Conformément à l'article 16.II du Règlement du Championnat de National 2, « les clubs qui S'engagent en N2 doivent disposer d'une installation classée par la FFF T2 minimum » ainsi que « d'une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E5 au minimum ».

Le classement de votre installation sportive, le Complexe Sportif Didier Eloy est arrivé à échéance le 24 avril 2025. D'autre part l'éclairage E4 arrive à échéance le 14 octobre 2025.

Faisant suite au mail du 4 septembre 2025 relatif à ce sujet resté à ce jour sans retour, nous vous demandons de régler le classement de votre installation ou à défaut de nous fournir un terrain de repli disposant du niveau de classement minimum avant le 22 septembre 2025 et ce afin de respecter la réglementation Fédérale en la matière.

En l'absence de solution trouvée, la Commission d'Organisation des Compétitions ne pourra plus programmer vos rencontres de N2 à domicile sur le Complexe Sportif Didier Eloy.

NATIONAL 2 – FCLDSD – PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT

La Commission,

Pris connaissance de votre demande et de votre dossier d'engagement, pour jouer vos rencontres à domicile du championnat de NATIONAL 2 au titre de la saison 2025/2026 sur le STADE MUNICIPAL 1 (NNI : 691160101).

Rappelé que le PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT, sur lequel vous entendez jouer vos rencontres à domicile du championnat précité n'est pas, à ce jour, conforme à la réglementation en vigueur du championnat de NATIONAL 2 (stade T2 éclairage E5 minimum) puisque celui-ci est classé en niveau T3 avec un éclairage E4,

Considérant cependant que le club du FCLDSD vient d'accéder au NATIONAL 2 et qu'il peut, dans ces conditions, bénéficier d'une dérogation d'une saison, afin de mettre son installation en conformité, en application de l'article 16.II.B du règlement de l'épreuve,

Par ces motifs,

- Accorde une dérogation d'une saison (2025/2026) au club du FCLDSD pour jouer ses rencontres de NATIONAL 2 sur une installation sportive classée en niveau T3/éclairage E4, dans l'attente de la mise en conformité de son stade en T2/éclairage E5 minimum pour la saison prochaine, et sous réserve de l'engagement définitif du club à ce niveau de compétition.

- A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2025/2026 et de proposer une installation sportive classée en niveau T2/éclairage E5 minimum, le club ne pourrait participer au NATIONAL 2 pour la saison 2026/2027.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

NATIONAL 2 – FC DIEPPE – STADE JEAN DASNIAS

La Commission,

Pris connaissance de votre demande et de votre dossier d'engagement, pour jouer vos rencontres à domicile du championnat de NATIONAL 2 au titre de la saison 2025/2026 sur le STADE JEAN DASNIAS (NNI : 765650101).

Rappelé que le STADE JEAN DASNIAS, sur lequel vous entendez jouer vos rencontres à domicile du championnat précité n'est pas, à ce jour, conforme à la réglementation en vigueur du championnat de NATIONAL 2 (stade T2 éclairage E5 minimum) puisque celui-ci est classé en niveau T3 avec un éclairage E4,

Considérant cependant que le club du FC DIEPPE vient d'accéder au NATIONAL 2 et qu'il peut, dans ces conditions, bénéficier d'une dérogation d'une saison, afin de mettre son installation en conformité, en application de l'article 16.II.B du règlement de l'épreuve,

Par ces motifs,

- Accorde une dérogation d'une saison (2025/2026) au club du FC DIEPPE pour jouer ses rencontres de NATIONAL 2 sur une installation sportive classée en niveau T3/éclairage E4, dans l'attente de la mise en conformité de son stade en T2/éclairage E5 minimum pour la saison prochaine, et sous réserve de l'engagement définitif du club à ce niveau de compétition.

- A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2025/2026 et de proposer une installation sportive classée en niveau T2/éclairage E5 minimum, le club ne pourrait participer au NATIONAL 2 pour la saison 2026/2027.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match)

3 – DECISIONS JURIDIQUES

COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS / Réunion du 13 août 2025 AC AJACCIO (National 1)

- Prononce une mesure d'exclusion des compétitions nationales au titre de la saison 2025/2026
- 20/08 / le club indique renoncer à faire appel de son exclusion des compétitions nationales

BELFA du 18/08/25

Décision du Comité exécutif : proposition de conciliation du CNOSF – AS PTT DIJON

Le Bureau Exécutif,

Saisi de la proposition de la commission d'organisation des compétitions nationales seniors masculines formulée lors de sa réunion du 14 août faisant suite à l'acceptation par le Comité Exécutif de la FFF de la proposition de conciliation formulée par le conciliateur désigné par le CNOSF dans le cadre de la procédure engagée par le club AS PTT DIJON,

Valide l'intégration de l'AS PTT Dijon dans le Groupe H du Championnat de National 3 en lieu et place de l'équipe de l'AC Ajaccio restée vacante en raison de la décision du 13 août de la DNCG d'exclure les équipes seniors masculines de ce club des championnats nationaux. Cette solution assure une composition identique de 14 clubs aux 8 groupes du National 3.

Valide également le calendrier tel que présenté par la Commission.

CNOSF du 15.08.2025

- Déclare irrecevable la demande du FC BOBIGNY BG 93 remettant en cause la composition du NATIONAL 2025/2026

COMEX du 26.08.2025

Demande évocation du FC BOBIGNY BG 93 : Conditions de l'évocation pas réunies.

TA PARIS 29.08.2025

- Rejet de la requête du club du FC BOBIGNY BG 93

COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE du 11.09.2025

- Inflige aux GIRONDINS DE BORDEAUX un match à huis clos ferme par révocation du sursis (dossier en appel)

4 – MODIFICATIONS RENCONTRES

MODIFICATION HORAIRES - NATIONAL – 5EME JOURNEE

La Commission,

Pris connaissance de la programmation du match de l'Equipe De France contre l'Ukraine le vendredi 5 septembre 2025 à 20H45 dans le cadre des Eliminatoires pour la Coupe du Monde 2026,

Rappelé que la 5ème journée du championnat de National est prévue le vendredi 5 septembre à 19H30,

Par ces motifs,

Décide de reprogrammer toutes les rencontres de la 5ème journée du National le vendredi 5 septembre à 18H30,

Autorise les clubs à décaler leur rencontre le samedi 6 septembre, à condition d'un accord entre les deux clubs (à matérialiser directement sur FootClubs le cas échéant)

4-1 MATCHS EN RETARD

REPORT - NATIONAL – JOURNEE 4

La Commission,

Rappelé que la rencontre FC VERSAILLES – FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS comptant pour la 4ème journée du National, était prévue le vendredi 29 septembre 2025 à 19H30 sur le Stade GEORGES LEFEVRE 1 (NNI 785510101) à Saint Germain en Laye,

Pris connaissance du rapport des officiels de match, constatant que le terrain était « impraticable » car

« Inondé » à de multiples endroits dès 19h00, et de leur décision de ne pas faire jouer la rencontre susmentionnée,

Considérant que la rencontre FC VERSAILLES – FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS ne s'est donc pas déroulée à la date prévue,

Considérant le calendrier des deux équipes,

Par ces motifs,

Décide que la rencontre de championnat FC VERSAILLES – FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (J4) est reportée au mardi 7 octobre 2025 à 19H30,

N3 / H MATCH GALLIA C LUCCIANA / ASPTT DIJON au mardi 11 novembre à 14H30

N3 / D MATCH SU DIVES CABOURG / SC BASTIA 2 : en attente de reprogrammation

4-2 INVERSION

N2 rencontre Créteil / St-Priest

Je vous confirme la validation de l'inversion des matchs aller et retour opposant vos 2 équipes.

Le match aller prévu en J6 aura lieu à St-Priest le vendredi 19/09 à 19h30 et le match retour prévu en J20 aura lieu à Créteil le samedi 7/03.

N3

J4 : STRASBOURG RCSA 2 / MULHOUSE FC (le dimanche 21/09/25 à 15h00)

J16 : MULHOUSE FC / STRASBOURG RCSA 2 (le samedi 14/02/26 à 18h00)

4-3 MATCHS EN SEMAINE

Le volume de matchs de N2 se jouant le vendredi soir (demande commune des clubs) est en augmentation avec déjà plus d'une quarantaine de matchs à date fixés au vendredi soir. Cette tendance se développe en N3 également avec une petite dizaine de cas.

5 – FINANCES

CHAMPIONNAT NATIONAL / NATIONAL 2 / NATIONAL 3

DISPOSITIONS FINANCIERES – SAISON 2025/2026

Nous nous permettons de vous contacter car les instances fédérales ont validé le montant des aides financières à destination des clubs nationaux seniors masculins, pour la saison 2025/2026.

Nous voulions vous adresser cette information qui avait déjà été diffusée depuis le début de saison dernière toutefois.

Nous vous rappelons ci-après les dispositions financières applicables pour la saison concernée :

1/ L'aide aux clubs non professionnels du National est composée de :

- La part liée à l'octroi de la licence Club Fédéral : 300 000 €
- La part variable liée aux frais de déplacement = 7 €/Km, en trajet simple la plus courte,

2/ L'aide aux clubs non professionnels du National 2 est composée de :

- La part liée à l'octroi de la licence Club Fédéral : 50 000 €

- La part variable liée aux frais de déplacement = 4 €/Km, en trajet simple la plus courte,

3/ L'aide aux clubs non professionnels du National 3 est composée de :

- La part liée à l'octroi de la licence Club Fédéral : 15 000 €

- La part variable liée aux frais de déplacement = 4 €/Km, en trajet simple la plus courte,

4/ Les contributions financières des équipes professionnelles au déroulement des championnats susvisés demeurent à 12 500 € par équipe.

5/ Les écritures comptables sont consultables dans Footclubs et les virements s'effectuent vers le 15 de chaque mois.

6/ La prise en charge directe par la FFF des frais des officiels. (Arbitres et délégués)

NATIONAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

La Commission,

Rappelé que le club du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS s'est déplacé à Saint Germain en Laye pour y affronter le FC VERSAILLES pour une rencontre prévue le vendredi 29 août 2025, comptant pour la 4^{ème} journée du championnat National,

Rappelé que cette rencontre prévue le vendredi 29 août 2025 n'a pu se dérouler en raison de l'état du terrain du Stade Georges Lefevre 1 (NNI 785510101), inondé et déclaré impraticable par l'arbitre sur place,

Par ces motifs,

Rembourse les frais de déplacement du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS conformément au barème fédéral en vigueur :

Soit un total de 3115€ à verser au club du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

N3 / DEMANDE INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE ASPTT DIJON

- Ne peut donner une suite favorable à la demande du club

6 – MEDIA

National : Diffusion des rencontres

La reprise de la saison 2025-2026 du Championnat National approche et nous vous informons que vous pourrez suivre l'intégralité des 306 matches en direct sur la chaîne officielle du National sur YouTube (<https://www.youtube.com/channel/UCHWBv7p6AuGUM29HQv6FD0w>).

Afin de maximiser les audiences de ces diffusions et de simplifier le parcours des fans, tout en s'adaptant aux comportements de consommation actuels, les vidéos associées au championnat National (direct et VOD) ne seront pas dupliquées cette saison sur le site mobile FFFTV.fff.fr mais vont basculer sur le site Internet de la FFF (<https://www.fff.fr/>).

Toujours pour élargir l'exposition du championnat, 3 à 4 matches par journée seront co-diffusés sur différentes chaînes régionales de BFM (BFM Lille, BFM Littoral, BFM Lyon, BFM Normandie, BFM Marseille, BFM Toulon, BFM DICI). Une rencontre par journée sera également co-diffusée sur les réseaux sociaux de RMC Sport (Youtube et/ou Twitch) avec le commentaire d'un journaliste RMC. Il n'y aura aucune contrainte sur les clubs au niveau du calendrier puisque toutes ces co-diffusions se feront à partir du signal produit le vendredi soir par les équipes de FFFtv.

Voici la programmation des premières journées sur les chaînes BFM :

Journée 1 : 08.08.2025

Caen – Aubagne sur BFM Normandie, BFM Marseille, BFM Toulon, BFM D'ICI (Alpes du Sud et Haute-Provence) / Co-diffusé aussi sur YouTube et/ou Twitch RMC Sport

Châteauroux – Valenciennes sur BFM Lille et BFM Littoral

Villefranche – Concarneau sur BFM Lyon

Journée 2 : 15.08.2025

Aubagne – Villefranche sur BFM Marseille, BFM Toulon, BFM DICI et BFM Lyon

QRM-Caen sur BFM Normandie / Co-diffusé aussi sur YouTube et/ou Twitch RMC Sport

Valenciennes – Le Puy Foot sur BFM Lille et BFM Littoral

Journée 3 : 22.08.2025

Villefranche – QRM sur BFM Normandie et BFM Lyon

Orléans – Valenciennes sur BFM Lille et BFM Littoral

Journée 4 : 29.08.2025

Valenciennes – Rouen sur BFM Lille, BFM Littoral et BFM Normandie / Co-diffusé aussi sur YouTube et/ou Twitch RMC Sport

Aubagne – Concarneau sur BFM Marseille, BFM Toulon et BFM DICI

J5

05/09/2025	FOOT NATIONAL J5	CONCARNEAU / QRM	TBC	TBC	18H30		BFM NORMANDIE	
05/09/2025	FOOT NATIONAL J5	VILLEFRANCHE / FLEURY	TBC	TBC	18H30		BFM LYON	
05/09/2025	FOOT NATIONAL J5	BOURG / AUBAGNE	TBC	TBC	18H30		BFM MARSEILLE BFM TOULON BFM DICI	
05/09/2025	FOOT NATIONAL J5	ST BRIEUC / VALENCIENNES	TBC	TBC	18H30		BFM LILLE BFM LITTORAL	
05/09/2025	FOOT NATIONAL J5	CAEN / DIJON	TBC	TBC	18H30	X	BFM NORMANDIE EN DIFFERE	Twitch RMC SPORT YouTube RMC SPORT
06/09/2025	FOOT NATIONAL J5	ROUEN / CHATEAUX	TBC	TBC	18H00	X	BFM NORMANDIE	

J6

12/09/2025	FOOT NATIONAL J6	QRM / AUBAGNE	19h-21h30	19h15-21h30	19H30		BFM NORMANDIE BFM MARSEILLE BFM TOULON	
12/09/2025	FOOT NATIONAL J6	DIJON / VILLEFRANCHE	19h-21h30	19h15-21h30	19H30		BFM LYON	
12/09/2025	FOOT NATIONAL J6	VALENCIENNES / PARIS 13	19h-21h30	19h15-21h30	19H30		BFM LILLE BFM LITTORAL	
12/09/2025	FOOT NATIONAL J6	LE PUY / ROUEN	19h-21h30	19h15-21h30	19H30		BFM NORMANDIE EN DIFFERE	
12/09/2025	FOOT NATIONAL J6	SOCHAUX / CAEN	19h-21h30	19h15-21h30	19H30	X	BFM NORMANDIE EN DIFFERE	Twitch RMC SPORT YouTube RMC SPORT

19/09/2025	FOOT NATIONAL J7	CAEN / VALENCIENNES	19h-21h30	19h15-21h15	19H30		BFM NORMANDIE BFM LILLE BFM LITTORAL	Twitch RMC SPORT YouTube RMC SPORT
19/09/2025	FOOT NATIONAL J7	AUBAGNE / VERSAILLES	19h-21h30	19h15-21h15	19H30		BFM MARSEILLE	
19/09/2025	FOOT NATIONAL J7	VILLEFRANCHES / SOCHAUX	19h-21h30	19h15-21h15	19H30		BFM LYON BFM ALSACE	
19/09/2025	FOOT NATIONAL J7	BOURG / QRM	19h-21h30	19h15-21h15	19H30		BFM NORMANDIE EN DIFFERE	
19/09/2025	FOOT NATIONAL J7	ROUEN / ORLEANS	19h-21h30	19h15-21h15	19H30		BFM NORMANDIE EN DIFFERE	

Informations - Diffusion des rencontres de National 2 et National 3

La FFF est titulaire des droits d'exploitation audiovisuels des matchs de N2 et N3, mais à titre exceptionnel et pour cette saison uniquement, les clubs qui évolueront dans ces championnats, sont autorisés à capter, par leurs propres moyens, leurs matchs en direct, en différé, ou sous la forme de résumés. Ces images peuvent être diffusées sur les comptes et les plateformes officielles du club (site internet, page Facebook, chaîne YouTube du club, ou encore Twitch.). Après information préalable auprès de la FFF du dispositif mis en place pour leurs matchs (droitsmedia@fff.fr) les clubs sont autorisés à trouver des accords de captation et diffusion avec des chaînes régionales ou médias digitaux.

7 – DIVERS

La Commission échange sur les remises des récompenses sportives de la saison 24/25 ayant eu lieu sur ce début de saison 25/26.

La Commission soumet des propositions au BELFA si ce dernier entend renommer les compétitions de N2 et N3 suite à la mise en place de la Ligue 3 (en lieu et place du National) à partir du 1^{er} juillet 2026.

En dernier lieu, la Commission va réfléchir à un assouplissement de la réglementation sur la numérotation à l'année dans les championnats nationaux seniors masculins afin d'élargir jusqu'au numéro 99 la numérotation possible.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition

- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement de fin de saison